

**COUR D'APPEL DE PARIS** 

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
PARQUET NATIONAL FINANCIER

Paris, le 28 juin 2019

## Communiqué de presse du procureur de la République financier

Le 28 juin 2019, le président du tribunal de grande instance de Paris a validé la première convention judiciaire d'intérêt public pour fraude fiscale en application de la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, modifiant l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

La société CARMIGNAC GESTION SA (ci-après « CGSA »), société mère du groupe CARMIGNAC, s'engage à verser la somme totale de 30 millions d'euros au Trésor public, outre le paiement des impôts éludés déjà effectué auprès de l'administration fiscale, soit 11.143.832 € au titre des années 2010 à 2014, et des pénalités fiscales.

Cette convention intervient à l'issue d'une enquête préliminaire ouverte le 14 février 2017 notamment pour fraude fiscale à l'encontre de CGSA à la suite d'une plainte déposée par la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France. Elle concerne une minoration des déclarations à l'impôt sur les sociétés au titre des exercices clos en 2010 et 2011, étendue aux exercices 2012 à 2014.

La convention sera publiée sur le site de l'Agence Française Anticorruption dans un délai de dix jours, sauf renonciation par la société à son bénéfice. Cette convention éteint l'action publique.